



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET 2021

1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget principal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site de la commune. Le budget communal retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et recettes de l'année 2021 ; il a été voté par le conseil municipal le 28 AVRIL 2021 et peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie.

2. LE BUDGET PRINCIPAL

a) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir notamment de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes. Elle s'équilibre à la somme de 327 268,18 €.

Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien des bâtiments communaux, du matériel et de la voirie, des achats de matières premières et fournitures, des attributions de compensation pour charges transférées à la Communauté d'Agglomération, les intérêts des emprunts.

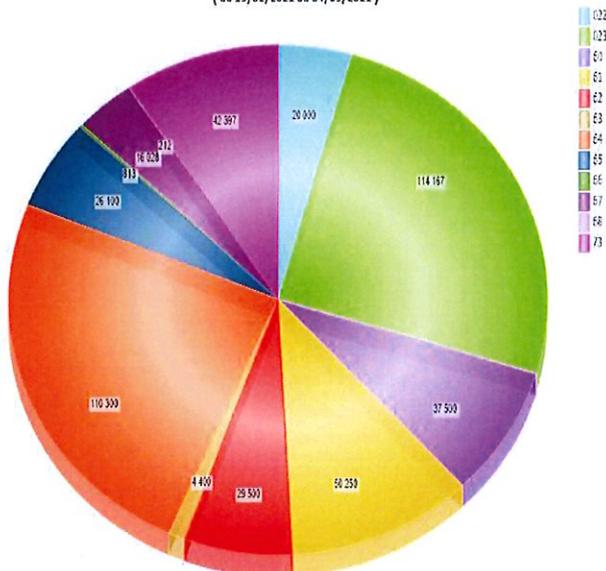
Le total des crédits de fonctionnement votés représente 327 268,18 € de dépenses réelles.

Les recettes de fonctionnement

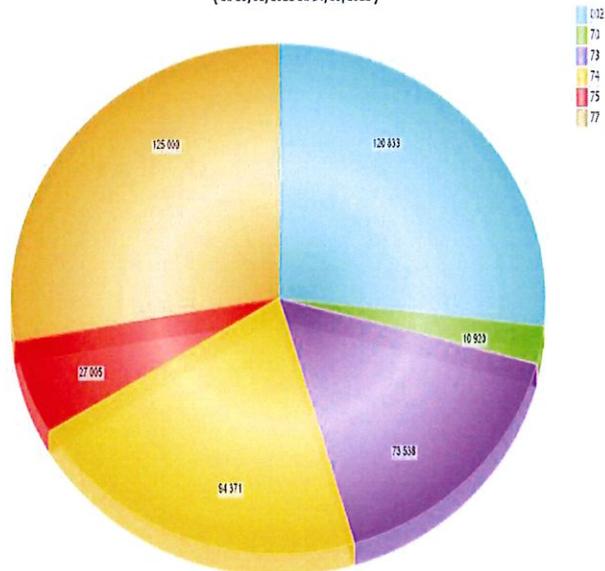
Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des impôts et taxes, des dotations de l'Etat et participations, des prestations fournies à la population dont les revenus des immeubles.

Le total des crédits votés en recettes de fonctionnement représente 206 434,00 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de 120 833,78 €

Disponible/Réalisé - Dépenses de Fonctionnement Prévu
(du 13/01/2021 au 04/05/2021)



Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement Prévu
(du 13/01/2021 au 04/05/2021)



La fiscalité :

Considérant la réforme fiscale avec la fusion des parts communales et départementales de la TFPB, afin d'atténuer l'incidence des taux votés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les contribuables de la commune de PUYCELSI, les taux de références pour 2021 sont modifiés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,53 %
- Taxes foncière sur les propriétés non bâties : 29,05 %

b) La section d'investissement

La section d'investissement comporte :

- en dépense : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité, non courantes, de nature à modifier le patrimoine de la commune,
- en recette : les emprunts, les dotations et subventions d'équipement, les recettes financières.

Elle s'équilibre à la somme de 601 794,29 €

Les dépenses d'investissement :

Les crédits d'investissement votés représentent 331 041,97 € dont les remboursements d'emprunt 20 174,97 € ; les restes à réaliser sont d'un montant de 270 752,32 €.

Les recettes d'investissement :

Les crédits d'investissement votés représentent 378 933,82 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser pour 134 852,05 € et le solde d'exécution reporté de : 88 008,42 €.

Fait à PUYCELSI le 15 mai 2021

Le maire

